

**MAIRIE d'EPEGARD**  
**Réunion du conseil municipal**  
**04 octobre 2021**

**Date de convocation** : 23 septembre 2021

**Présents** : MM Pascal DEMARE, Jean-François PAYAN, Mme Catherine COTTIN, MM Reynald LAMY, Christophe LECLERE, Michaël DELAIR, Guillaume PAYAN, Patrick GEZOLME, Mmes Chantal DURAND, Jessica LEROUGE,

**Excusés** : M BESSIN (pouvoir M. JF.Payan), M. LEFORT (pouvoir M. Demare)

**Absents** : Mme MARTIN, M BUREL

**Secrétaire** : Mme COTTIN

-----

➤ **Renouvellement de la convention avec la CDC du Pays du Neubourg pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Exposé :

Monsieur le maire rappelle au conseil que par délibération en date du 12 décembre 2016 il avait été décidé de confier pour 5 ans l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (certificats d'urbanisme, certificats opérationnels, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) à la Communauté de communes du Pays du Neubourg.

Par délibération du 04 mars 2019 cette convention avait été actualisée

afin de mieux correspondre à la répartition des missions entre le service instructeur et la mairie. Cela concerne notamment l'instruction des certificats d'urbanisme d'information qui ne sera plus assuré par la CC du Pays du Neubourg mais par la mairie.

Monsieur le maire informe que la convention arrive maintenant à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler. Monsieur le maire précise que cette nouvelle convention prend en compte les évolutions réglementaires issues de la loi ELAN et notamment l'obligation de pouvoir recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme électronique.

Délibération

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- confie l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CCPN selon les modalités définies dans cette nouvelle convention, telle qu'annexée, pendant toute la durée de celle-ci soit jusqu'au 31 décembre 2023.

- autorise le Maire à signer la convention et tous documents et avenants à intervenir sur ce sujet avec la Communauté de communes du Pays du Neubourg

➤ **Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure**

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **10/12/2020** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **24/06/2021**, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat **SOFAxis**;

VU la délibération du conseil municipal en date du **26/10/2020** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du maire

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

#### Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, au taux de 6,40 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

Et

#### Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitare	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Charges Patronales	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

Et à cette fin,

**AUTORISE** Le Maire à signer les documents contractuels en résultant.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

➤ **Procédure de signalement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : désignation d'un référent**

Exposé

Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien.
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés.

Monsieur le maire donne lecture de ce projet de convention.

Délibération

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après délibération :

- **AUTORISE** le maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure annexée à la présente délibération.

➤ **Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Eure**

Monsieur le Maire expose que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions **facultatives**. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à ce service de médecine préventive du centre de gestion de l'Eure.

Après délibération, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure et ce, conformément à l'exemplaire annexé à la présente
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

➤ **Déploiement du THD**

M. le maire expose que le déploiement de la fibre est opérationnel sur la commune. Des flyers d'informations vont être distribués afin que les habitants puissent contacter leurs opérateurs.

➤ **Capture des chiens errants**

M. le maire explique que la CDC du Pays du Neubourg envisage la mise en place d'une capture des chiens errants par un prestataire extérieur. L'adhésion annuelle serait d'environ 300 € pour la commune d'Épégard et le tarif de la capture serait ensuite en fonction de l'heure et de la taille du chien.

La communauté de communes propose de prendre en charge la 1<sup>ère</sup> année d'adhésion. Il conviendra de délibérer lors d'une prochaine réunion quand le dossier sera plus abouti.

### ➤ **Schéma communal de défense extérieure contre l'incendie**

M. le maire présente au conseil le schéma élaboré par le SERPN.

Le schéma va être adressé au SDIS pour recueillir leur avis.

Ensuite, il conviendra d'établir le programme d'action à mener pour se mettre en conformité avec le Règlement Départemental.

### ➤ **Devis abri bus rue du champ de bataille**

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise David GOUEL pour un montant HT de 3 502,13 €.

### ➤ **Repas ou colis des aînés**

Monsieur le maire propose au conseil plusieurs possibilités à destination des aînés pour la fin de l'année, soit un repas à la salle, soit au restaurant, soit uniquement des bons d'achat.

Le conseil municipal, à la majorité, opte pour un repas au restaurant ou des bons d'achat pour ceux qui le préfèrent. La date du restaurant est fixée au 28 novembre prochain.

Les bénéficiaires seront :

- les personnes domiciliées dans la commune âgées de 65 ans et plus
- les membres du conseil municipal
- le personnel communal

### ➤ **Décorations de Noël**

M. Delair propose de se rapprocher d'une société qui vend des guirlandes de Noël d'occasion. Il s'agit de matériel professionnel ayant servi 1 ou 2 saisons. Le prix serait d'environ 12 € les 5 mètres de guirlandes par exemple. Réflexion à suivre.

### ➤ **Questions diverses**

- M. Payan rappelle qu'aucune manifestation n'a été organisée, en raison de la crise sanitaire, pour le départ en retraite de Dominique BERTRAND et demande si l'on peut trouver une date pour le faire maintenant.

M. le maire indique que ce n'est pas prévu et qu'il est préférable de lui porter les bons offerts en cadeau de départ chez lui.

- Mme Cottin rend compte d'une réunion avec les services de la CDC pour une réflexion sur les mobilités douces sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette réflexion s'articule en 3 temps :
  - Créer des pistes à l'intérieur d'une commune
  - Créer des itinéraires permettant de relier les différentes communes d'un SIVOS
  - Créer des itinéraires pour relier les communes entre elles

Il est ainsi demandé de recenser les chemins verts pour définir ceux qui seraient intéressants à remettre en état. La réflexion porte aussi sur la possibilité de relier, par des voies de mobilité douce, les communes à la voie verte.

- Information sur le litige opposant la commune à la société de taxi : M. le maire expose que le dossier est toujours dans les mains de notre avocat. M. Sakou a informé la mairie, par l'intermédiaire de son conseil, de son intention de demander des dommages et intérêts et nous fait sommation de lui transmettre son attestation annuelle d'exploitation continue et effective et d'annuler la décision de suspension de son autorisation de stationnement. Il nous indique que faute de répondre très rapidement à sa requête il en référera à la juridiction compétente dans le cadre d'une procédure de référé.

M. le maire expose qu'il attend les instructions de notre avocat avant de prendre une décision.

**FIN DE SEANCE**